



Route de Lyon  
89 015 AUXERRE

## **Demande d'autorisation environnementale relative au développement de l'activité**

**Réponse à l'avis de la Mission régionale  
d'autorité environnementale**

**SEPTEMBRE 2022**

## Sommaire

<b>1. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RECOMMANDATIONS DE LA MRAe .....</b>	<b>3</b>
2.1. Future station GPL.....	3
2.2. Bilan GES.....	4
2.3. Caractérisation des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures ERC .....	5
2.4. Mise à jour du résumé non technique de l'étude d'impact.....	6
2.5. Etat initial de la pollution des sols .....	6
2.6. Séparation des eaux pluviales voiries et toitures .....	6
2.7. Risque d'inondation .....	7
2.8. Emissions de GES liées au trafic .....	9
2.9. Impact potentiel lié aux émissions de COV du process .....	9
2.10. Programme de suivi .....	10

La rédaction de cette réponse a été assurée par **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec **KNAUF ISBA**.



**ÉTUDES • CONSEIL  
ENVIRONNEMENT**

**ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

☎ 02 99 72 17 31

Rédacteur : **Laurent MORILE**

## 1. OBJET DU DOCUMENT

La société **KNAUF ISBA** a déposé le 23 septembre 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif aux évolutions des capacités de production et de stockage du site exploité route de Lyon à AUXERRE (89015) ; ce dossier a été complété en mai 2022 pour faire suite aux remarques et demandes formulées par la DREAL du 30 décembre 2021.

La DREAL a transmis ce dossier pour avis à la **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)** de Bourgogne-France-Comté.

La présente note apporte une réponse à l'avis de la MRAe rendu le 26 juillet 2022 (avis n°2022-3171) dans lequel différentes recommandations ont été formulées.

## 2. RECOMMANDATIONS DE LA MRAe

### 2.1. Future station GPL

⇒ La MRAe recommande d'évaluer les incidences sur l'environnement de la station GPL, seule partie du projet nécessitant des travaux et de proposer les mesures E, R, C associées.

**Le projet d'implantation de la station de distribution de GPL pour l'alimentation des engins de manutention est décrit au paragraphe 5.3 de la partie 2 du dossier.**

Contrairement à ce qui est indiqué, l'implantation prévisionnelle de l'installation est bien localisée sur le plan d'ensemble du site. Dans tous les cas, l'implantation définitive de cet équipement sera soumise à l'approbation de la DREAL et tiendra compte des prescriptions du PRGI 2022-2027.

Elle s'accompagnera d'un dossier technique complet réalisé par le fournisseur et installateur de la station GPL.

Rappelons qu'il s'agit d'une station de distribution de GPL de taille limitée (1 cuve de 3000 l et 1 îlot de distribution) ne nécessitant pas de travaux particuliers hormis la création d'une dalle béton d'une surface de l'ordre de 10 m<sup>2</sup>. L'installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique ICPE 1414 et n'est pas classable au titre de la rubrique 4718.

Cette installation permettra de remplacer l'utilisation des bouteilles de gaz propane sur le site, qui nécessitait de fréquentes opérations de livraison, et supprimera le risque d'accident de manutention lors de la manipulation et l'installation des bouteilles.

L'installation sera implantée au Sud du site (limite de la plateforme logistique) sur un espace déjà imperméabilisé.

Ce type d'installation est couramment rencontré et présente un très faible impact environnemental : absence de consommation d'eau et de rejets, absence de production de déchets, faibles émissions sonores lors du remplissage des réservoirs des chariots.

## 2.2. Bilan GES

⇒ La MRAe recommande de présenter un bilan GES du site, une estimation de son évolution suite à l'augmentation de la production et d'appliquer la séquence ERC afin de mettre en place des mesures adaptées.

L'entreprise **KNAUF ISBA** n'est pas soumise réglementairement au bilan des gaz à effet de serre (bilan GES) du fait de sa taille (entreprise de moins de 500 salariés). Le bilan GES consiste à évaluer la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités.

Pour autant, dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, **KNAUF ISBA** a quantifié :

- Ses consommations d'énergie et notamment sa consommation de gaz naturel, énergie fossile, en constante baisse depuis plusieurs années compte tenu des mesures d'économie d'énergie mises en place sur le site et décrites au *paragraphe 4.1.2.4* de l'étude d'impact : passage d'une consommation spécifique de 0,784 kWh/m<sup>2</sup> de panneaux fabriqués en 2017 à 0,555 kWh/m<sup>2</sup> en 2020.
- Ses émissions atmosphériques et notamment ses émissions de pentane en rappelant que l'indice GWP (potentiel de réchauffement global) du pentane (COV à bas effet de serre) est de l'ordre de 3, contre 1 pour le CO<sub>2</sub>.  
*Voire paragraphe 4.4.3 du dossier*

Le groupe frigorifique principal utilise un fluide frigorigène HFO 1234ze (hydrofluoropropène) non visé à l'annexe I du règlement n°517/2014 relatif au gaz à effet de serre fluoré. L'indice de réchauffement global (GWP) du fluide HFO = 7.

Enfin, tous les isolants polyuréthane fabriqués par **KNAUF ISBA** font l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) vérifiée et en conformité avec les normes NF EN 15804+A1 et NF EN 15804/CN. Le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est calculé dans le cadre de ces FDES.

### 2.3. Caractérisation des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures ERC

⇒ La MRAe recommande de caractériser les impacts résiduels après mesures et de présenter un tableau hiérarchisé des enjeux.

⇒ Les différents impacts des activités actuelles et futures de l'installation ont été quantifiés dans l'étude d'impact en intégrant les mesures d'évitement et de réduction mises en place ou projetées.

⇒ La hiérarchisation des enjeux environnementaux est la suivante :

	Enjeu identifié	Observations
1	Cadre de vie et prévention des nuisances (émissions atmosphériques, bruit) et risques accidentels (incendie, explosion) pour le proche voisinage	Habitations se trouvant au Nord-Ouest du site (140-180 m) Centre AUXERREXPO (ERP) à 240 m à l'Ouest RD 606 bordant le site à l'Est Ligne ferroviaire Auxerre-Avallon passant en limite Sud du site
2	Protection du milieu récepteur ( <b>ru de Quenne</b> ) et de <b>l'Yonne</b> s'écoulant à 300 m au Sud du site	Drainage de l'ensemble des écoulements du site vers le <b>ru de Quenne</b> passant à 100 m à l'Ouest du site Inondabilité d'une partie du site
3	Protection des sols et de la nappe souterraine	Présence d'une nappe aquifère à faible profondeur (~ 5 m) sur le site Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
4	Prévention des inondations	Site industriel concerné par la zone bleue du PPRNi d'Auxerre (inondation par débordement de <b>l'Yonne</b> ) Secteur d'Auxerre : Territoire de Risque Inondation (TRI)

## 2.4. Mise à jour du résumé non technique de l'étude d'impact

⇒ L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le résumé non technique avec les informations complémentaires et de produire un tableau hiérarchisé des enjeux.

Contrairement à ce qui est indiqué, la note de présentation non technique du dossier et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ont été mis à jour.

Pour le résumé non technique de l'étude d'impact ont été notamment modifiés la page 10 (suppression de la date d'approbation du SDAGE Seine Normandie) et la page 19 (sollicitation de la révision de la valeur limite de bruit au point 3) de ce résumé.

Les compléments sollicités par la DREAL sont des informations techniques complémentaires relatives aux enjeux (cas de l'inondation, du risque de rupture de barrage en amont) ou à l'analyse des impacts (cas des émissions sonores ou de la séparation des eaux de toitures et de voiries) qui ne remettent pas en question le contenu de l'étude d'impact.

Toutes les informations modifiées dans l'étude d'impact ne peuvent pas être retranscrites dans le résumé non technique qui est un "document général d'informations."

De plus, il n'est plus possible de modifier le résumé non technique à ce stade de la procédure.

## 2.5. Etat initial de la pollution des sols

⇒ La MRAe recommande d'expliquer l'origine de la pollution et, le cas échéant, d'approfondir l'analyse des risques de migration dans les sols et de prévoir un suivi de cette pollution à la périphérie de la dalle béton.

Le rapport de base IED de l'installation a été réalisé en 2019 et transmis à la DREAL préalablement à la réalisation du dossier d'autorisation environnementale.

Les sondages réalisés ont été ciblés les zones les plus exposées.

Des traces de pollution au PMDETA (catalyseur aminé utilisé en production) ont été constatées au droit des zones de stockage des IBC de produits chimiques, principalement dans le hall A (sondage S3). L'origine peut être liée à des fuites sur les contenants combinée à une dégradation des sols, avant sécurisation des conditions de stockage et réfection des sols.

Plutôt que d'effectuer de nouveaux sondages de sols, **KNAUF ISBA** s'engage à faire un suivi triennal de cette substance dans les eaux souterraines au droit des piézomètres.

## 2.6. Séparation des eaux pluviales de voiries et de toitures

⇒ La MRAe recommande d'étudier la possibilité de séparer les réseaux eaux pluviales voiries et toitures pour améliorer la gestion des eaux pluviales et mieux prévenir le risque de rejets polluants.

Ce point a déjà fait l'objet d'une demande de compléments dans l'avis de la DREAL du 30 décembre 2021 et une réponse technique a été apportée au dossier (page 57 de l'étude d'impact).

Nous rappelons que l'extension du site intégrant les nouveaux réseaux d'eaux pluviales a été étudiée dans le PAC (porter à connaissance) de 2013 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. Depuis cette époque, l'installation et ses réseaux n'ont plus été modifiés.

## 2.7. Risque d'inondation

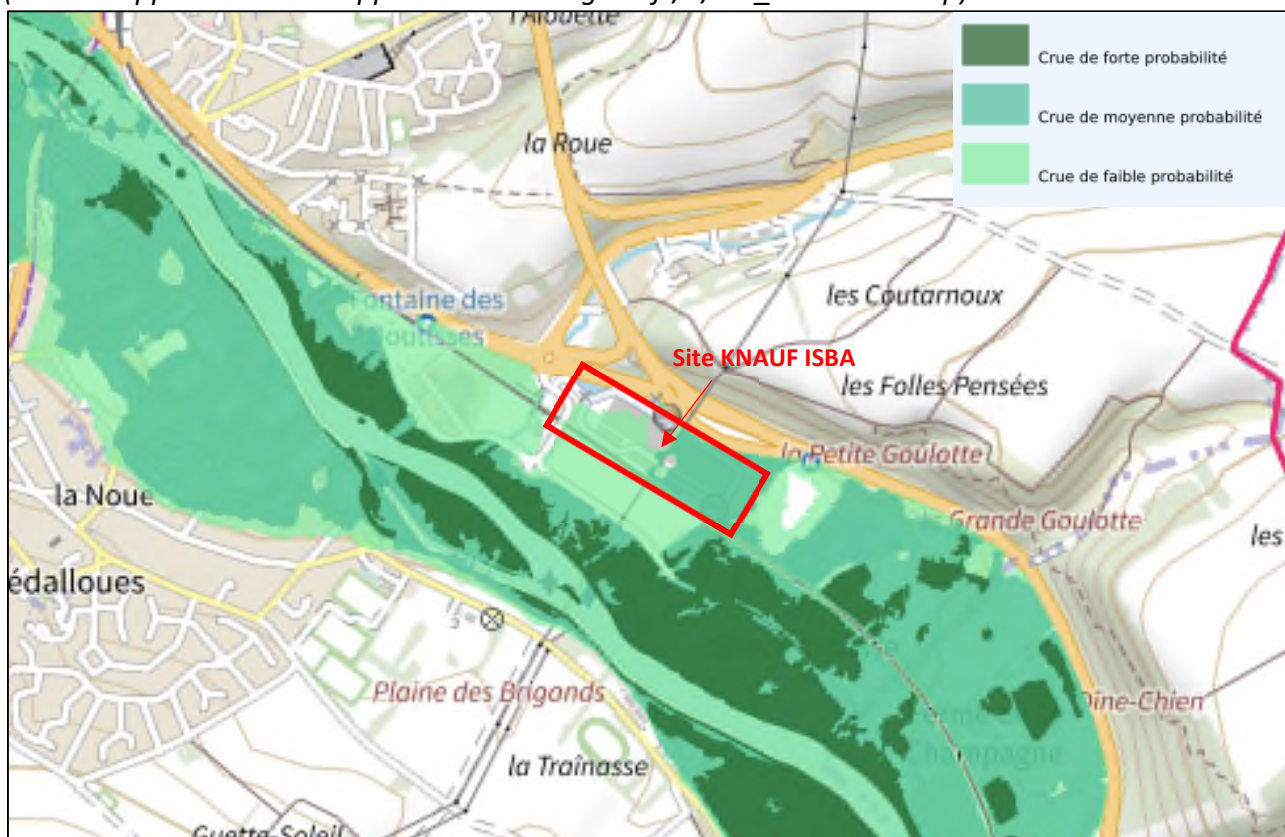
⇒ La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec la prise en compte du TRI de l'Auxerrois, et de présenter les mesures E, R et C adaptées.

Le TRI (Territoire à Risque d'Inondation) de l'Auxerrois est pris en compte au *paragraphe 9.3* de l'étude d'impact au travers du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie.

Le PGRI 2022-2027 a été arrêté le 3 mars 2022 et est entré en vigueur le 8 avril 2022, postérieurement au dépôt du dossier d'autorisation environnementale (23/09/2021).

Extrait cartographique du TRI Auxerrois

([carmen.application.developpementdurable.gouv.fr/9/TRI\\_AUXERRE.map](https://carmen.application.developpementdurable.gouv.fr/9/TRI_AUXERRE.map))



Outre la partie Est du site déjà classée en zone inondable, la zone Ouest du terrain se trouve partiellement en zone de crue à faible probabilité (hauteur d'eau < 0,5 m / vitesse d'écoulement < 0,5 m/s). Cela concerne les halls A', C et une partie des halls A et B. Dans cette zone bleue, il s'agit de limiter la densité de population et de limiter la vulnérabilité des constructions existantes (principe d'autorisation sous prescriptions).

**Cela ne concerne que des bâtiments industriels existants dont la construction a été autorisée et pour lesquels aucune extension n'est prévue** (absence de nouvelle construction en zone inondable). Les bureaux et locaux du personnel ne sont pas concernés.

Outre les dommages matériels pour les machines et les stockages d'isolants, une inondation dans ce secteur Ouest de l'usine ne créerait pas de pollution et n'aurait pas d'impact pour l'environnement.

⇒ La MRAe recommande de préciser les volumes correspondant aux surfaces d'affouillement restant sur site après la mise en œuvre du projet de contournement routier et d'estimer s'ils restent suffisants pour compenser l'inondabilité de la zone, d'étudier les impacts potentiels et de proposer, le cas échéant, les mesures ERC associées.

La surface d'affouillement soustraite pour la déviation d'Auxerre est de l'ordre de 4 900 m<sup>2</sup> pour une surface d'affouillement existante de 10 010 m<sup>2</sup>.

La surface d'affouillement résiduelle sera d'environ 5 100 m<sup>2</sup> permettant de maintenir un volume d'inondabilité de 4 300 m<sup>3</sup> (profondeur moyenne de 0,84 m), volume restant supérieur au besoin défini en 2012 (3 838 m<sup>3</sup>).

Toutefois, comme indiqué dans un mail du 16 septembre 2021 transmis par le Chef de projets routiers de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (*service Transports Mobilités / Département Maîtrise d'ouvrage routière*) au directeur de **KNAUF ISBA**, les volumes d'inondabilité soustraits dans le cadre du projet routier sont compensés par le maître d'ouvrage "Nous devons reprendre à notre compte les volumes que vous deviez, sur l'emprise du projet".

⇒ Pour la parfaite information du public, la MRAe recommande d'évoquer de façon synthétique, les impacts potentiels d'une inondation par submersion sur les produits en cours d'utilisation et les cuves de pentane, et les mesures ERC correspondantes.

- Les cuves de pentane enterrées sont ancrées dans le sol et ne sont pas exposées au risque de remontée en cas d'inondation. En cas de submersion du parc pentane, il pourrait y avoir pénétration d'eau à l'intérieur des cuves via les trappes de visite de ces cuves. Rappelons que le pentane n'est pas miscible dans l'eau et les possibilités de relargage de pentane dans l'environnement restent faibles.
- Les produits chimiques conditionnés en contenants fermés ne présentent pas de risque de pollution en cas de submersion. Il en est de même pour les produits en utilisation à l'intérieur des locaux des pompes.  
Tous les IBC sont stockés sur des racks, sous rétention. Le premier niveau d'IBC est stocké à 45 cm du sol et le 2<sup>ème</sup> niveau à plus de 2 m.  
Seuls les produits en cours d'utilisation dans les ateliers A et B (5 IBC de 1000 litres pour la ligne PUA et 4 IBC pour la ligne PUB) sont potentiellement exposés à un déversement accidentel en cas de submersion pouvant entraîner leur dérive et leur renversement.  
La quantité potentiellement "déversée" est limitée au volume du conditionnement mis en œuvre, généralement 1 IBC par produit.



## 2.8. Emissions de GES liées au trafic

⇒ La MRAe recommande d'argumenter les conclusions sur l'absence d'impacts sur la santé et de présenter une analyse des incidences de l'augmentation des émissions atmosphériques et de proposer des mesures ERC adaptées.

L'étude d'impact indique, qu'en cas d'atteinte de la capacité maximale de production, le trafic routier induit par l'activité industrielle de **KNAUF ISBA** représentera environ 55-60 PL et 60-65 VL par jour, du lundi au vendredi voire le samedi matin. Elle évalue également l'émission journalière de CO<sub>2</sub> générée par ce trafic.

Le nombre annuel de jours de travail retenu dans l'étude est de 250 jours alors que les calculs des émissions de CO<sub>2</sub> générées par le trafic ont été réalisés par la MRAe en considérant 365 jours d'activité par an, ce qui n'est pas possible (congés des salariés, week-end, arrêts techniques...).

Il est donc nécessaire de rectifier les flux annuels d'émission de CO<sub>2</sub> avancés par la MRAe en les réduisant de 31,5 %. Cela représente une hausse de 8,1 t et non 11 t par an.

- Trafic actuel : 15 t/an de CO<sub>2</sub> (et non 21 t)
- Trafic futur : 23,1 t/an de CO<sub>2</sub> (et non 33 t)

Ce trafic est et restera faible au regard de la densité du trafic routier local qui va s'accroître avec le projet de déviation routière d'AUXERRE.

Différentes mesures internes contribuent à réduire le trafic de **KNAUF ISBA** et ses effets pour la santé et l'environnement :

- Absence de transport le week-end (samedi et dimanche),
- Réduction de 40 % de la fréquence d'approvisionnement de l'isopentane compte tenu du changement d'affectation des cuves du parc pentane prévu et du passage de certains produits en approvisionnement vrac afin d'optimiser les transports,
- Suivi du taux de remplissage des camions (indicateur). Le taux de remplissage moyen pour les camions d'expédition au 1<sup>er</sup> semestre 2022 est de 97 %.
- Evolution de la flotte des camions, utilisation de camions répondant aux normes Euro 5 et Euro 6 (classement certificat qualité de l'air) / évolution du carburant utilisé pour une partie de la flotte (gaz, électricité...) pour permettre la livraison des clients situés dans les ZFE (zones à faibles émissions mobilité).

Il est important de rappeler que l'objectif du projet **KNAUF ISBA** est de développer la production des panneaux isolants en mousse polyuréthane sur le site d'AUXERRE pour répondre aux besoins du marché français.

## 2.9. Impact potentiel lié aux émissions de COV du process

⇒ Les COV ayant un impact sanitaire et étant par ailleurs des contributeurs non négligeables à l'effet de serre, la MRAe recommande de détailler les impacts potentiels liés aux COV et d'évaluer l'impact résiduel après application des mesures ERC proposées, en les complétant si besoin.

Les émissions de COV caractéristiques du process sont les émissions de pentane.

Ces émissions de pentane peuvent avoir un impact :

- Sur la santé des populations.  
L'évaluation des effets sur la santé des populations soumises à l'inhalation du pentane a été réalisée sur la base de la modélisation effectuée par le logiciel BREEZE AERMOD ayant permis de déterminer la dose d'exposition au droit des maisons les plus exposées. Toutefois, cette substance ne disposant pas de VTR (valeur toxicologique de référence), aucun calcul d'indice de risque sanitaire n'a pu être réalisé.  
*Voir paragraphes 4.10.3 et 4.10.4 de l'étude d'impact*
- Sur la qualité de l'air en tant que contributaire à l'effet de serre.  
Le potentiel de réchauffement global du pentane étant de 3, les émissions de pentane du site (16,3 t/an) représenteront 49 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en cas d'atteinte des capacités nominales de production.  
Par ailleurs, le pentane n'a pas d'effet sur la couche d'ozone (facteur ODP = 0).

## 2.10. Programme de suivi

⇒ *La MRAe recommande de réaliser un suivi au-delà du programme d'autosurveillance présenté avec engagement de revoir les mesures ERC si nécessaire.*

Le projet présenté porte sur l'augmentation des volumes de production du site. Le programme d'autosurveillance proposé est déjà mis en place (surveillance des émissions dans l'eau, dans l'air, dans les eaux souterraines, suivi des consommations d'eau, d'énergie, des déchets produits). Il suit précisément les prescriptions réglementaires et est donc en lien avec ce projet contrairement à ce qui est indiqué.

Il n'est pas prévu d'élargir le programme d'autosurveillance proposé dans le dossier.